

# NOTE

*Date :* Le 30 juin 2020

*Dest. :* Présidentes et présidents de section locale

*Objet :* **IMPORTANTE MISE À JOUR** : Membres exposés à un risque élevé et formulaire de demande de congé

*Exp. :* Rona Eckert, permanente syndicale nationale, consultation

---

Conseur, confrère, camarade :

Beaucoup de membres se demandent où trouver le nouveau formulaire de demande de congé pour membres à risque élevé, car il n'est pas disponible sur le site Intraposte. **Canada-Vie n'a toujours pas fourni le nouveau formulaire à Postes Canada.** Nous aviserons les régions dès qu'il sera disponible.

**Nous travaillons sans relâche à ce dossier et nous avons tenté de communiquer aux membres l'information dans un délai approprié. Si vous êtes aussi insatisfait de la situation que nous le sommes, nous vous encourageons à le dire à Postes Canada!**

## ANCIEN FORMULAIRE

Les membres qui ont déjà fait remplir l'ancienne version du formulaire *ou* qui n'ont d'autres choix que d'utiliser l'ancienne version sont priés de noter ce qui suit : selon l'entente conclue avec Postes Canada, celle-ci obtiendra **UNIQUEMENT** les renseignements demandés dans la nouvelle version du formulaire.

## CONGÉ POUR LES MEMBRES EXPOSÉS À UN RISQUE ÉLEVÉ

Pour déterminer l'admissibilité au congé, Postes Canada utilise la liste des problèmes de santé susceptibles de créer des complications si les personnes qui en sont atteintes contractent la COVID-19, toutefois la liste n'est pas exhaustive. Si votre médecin indique que vous êtes à risque élevé pour d'autres raisons, son avis doit être pris en compte. Votre médecin doit signer le formulaire de congé informant Canada Vie que vous présentez un problème de santé sous-jacent. Toutefois, la réponse que Postes Canada reçoit de la compagnie d'assurance est uniquement oui ou non. Si vous êtes admissible au congé, vous recevez la totalité de votre salaire. Si votre médecin déclare que vous êtes en mesure de retourner au travail à condition de bénéficier de mesures d'adaptation, Postes Canada doit faire le nécessaire pour vous donner droit à des mesures d'adaptation appropriées. Assurez-vous de tenir votre représentante ou représentant syndical au courant de vos démarches.

Solidarité,



Rona Eckert  
Permanente syndicale nationale  
Consultation